

www.lesclesdelabanque.com

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

Guide de la mobilité

LES MINI-GUIDES BANCAIRES



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr

Mai 2008 - Hors-série





Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



Ce mini-guide vous est offert par :



“Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française”.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Représentant légal et Directeur de la publication : Ariane Obolensky
Rédacteur en chef : Philippe Caplet
Imprimeur : Concept graphique (référéncé Imprim'Vert),
ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : Novembre 2007

Avant-propos

La concurrence que se livrent les banques profite à leurs clients. Vous envisagez d'ouvrir un compte dans une nouvelle banque. Voici un ensemble d'informations, de recommandations et de précautions à prendre pour que l'opération se déroule dans les meilleures conditions.

Ce guide comprend deux parties.

La première vous permet, en fonction de la situation dans laquelle vous vous trouvez, de **bien identifier la marche à suivre pour éviter les difficultés**. Chaque situation particulière renvoie à une ou plusieurs fiches rassemblées dans la deuxième partie.

La seconde partie comprend une série de **19 fiches pratiques** qui selon le cas, peuvent contenir soit une liste de tâches à effectuer ou de documents à réunir soit un modèle de lettre à utiliser.

Le conseiller de l'agence dans laquelle vous ouvrez votre compte vous assistera pour réaliser vos opérations de transfert. Le contenu de ce guide est destiné à compléter les recommandations qu'il vous donnera.

Vous pouvez également consulter le site Internet d'informations pratiques de la Fédération Bancaire Française : www.lesclesdelabanque.com. Outre des explications plus détaillées sur chacun des points évoqués ici, vous y trouverez notamment un lexique de tous les mots techniques et expressions utilisés ici.

NB : ce guide ne reprend pas la procédure du droit au compte s'appliquant en cas de refus d'ouverture d'un compte à vue par une banque. Cette procédure fait l'objet d'un autre mini-guide. Vous pouvez obtenir le téléchargement du fac-similé de ce mini-guide en consultant le site évoqué ci-dessus.

Sommaire

MARCHE À SUIVRE

4

VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER TOUS VOS AVOIRS DANS UNE NOUVELLE BANQUE

5

- Transférer votre compte à vue (compte chèque) 5
- Transférer tous vos produits d'épargne 6
- Faire racheter tous vos prêts 8

VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER CERTAINS COMPTES ET EN CONSERVER D'AUTRES

10

- Transférer seulement le compte à vue 10
- Transférer un produit d'épargne 11
- Faire racheter un prêt 14

> VOUS SOUHAITEZ OUVRIR DE NOUVEAUX COMPTES DANS UNE AUTRE BANQUE MAIS CONSERVER VOS ANCIENS COMPTES

16

- Ouvrir un deuxième compte à vue dans une autre banque 16
- Ouvrir un produit d'épargne dans une autre banque 17
- Obtenir un prêt dans une autre banque 17

FICHES PRATIQUES

18

- > **fiche n° 1**
Documents à fournir pour l'ouverture du compte à vue 19
- > **fiche n° 2**
Formalités d'ouverture d'un compte à vue (qui signe, etc.) 20
- > **fiche n° 3**
Liste des documents à demander à la nouvelle agence 21
- > **fiche n° 4**
Comment faire l'inventaire des organismes à contacter ? 22
- > **fiche n° 5**
Modèle de lettre pour faire modifier la domiciliation des sommes reçues 23

- > **fiche n° 6**
Modèle de lettre pour faire modifier la domiciliation de prélèvements 24
- > **fiche n° 7**
Modèle de lettre pour annuler un ordre de virement permanent 25
- > **fiche n° 8**
Comment identifier les chèques encore en circulation ? 26
- > **fiche n° 9**
Comment identifier les factures carte encore en circulation ? 27
- > **fiche n° 10**
Liste des étapes à franchir avant la clôture du compte 28
- > **fiche n° 11**
Modèle de lettre de demande de clôture de compte à vue 29
- > **fiche n° 12**
Liste des points à vérifier avant de demander le transfert d'un produit d'épargne 30
- > **fiche n° 13**
Modèle de lettre de demande de transfert d'un produit d'épargne 31
- > **fiche n° 14**
Liste des documents à demander à la nouvelle banque après le transfert d'un produit d'épargne 32
- > **fiche n° 15**
Liste des points à vérifier après le transfert dans une nouvelle banque d'un produit d'épargne 33
- > **fiche n° 16**
Liste des documents à rassembler pour un dossier de demande de prêt à la nouvelle banque 34
- > **fiche n° 17**
Liste des points à vérifier avec la nouvelle banque avant de prendre une décision de rachat de prêt 35
- > **fiche n° 18**
Liste des tâches à effectuer une fois prise la décision de faire racheter le prêt 36
- > **fiche n° 19**
Liste des documents à conserver après rachat d'un prêt 37

Marche à suivre



VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER TOUS VOS AVOIRS DANS UNE NOUVELLE BANQUE

TRANSFÉRER VOTRE COMPTE À VUE (COMPTE CHÈQUE)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les banques se sont engagées à ne pas percevoir de frais sur les clôtures de comptes à vue.

L'ordre dans lequel vous allez procéder est important. Ne fermez pas votre ancien compte avant que toutes les opérations susceptibles de se présenter soient bien identifiées et, le cas échéant, provisionnées ou transférées sur votre nouveau compte. Voici comment vous devez procéder.

■ Commencez par ouvrir votre nouveau compte dans la banque que vous avez choisie

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 1* : documents à fournir pour l'ouverture d'un compte à vue,
- *fiche n° 2* : formalités d'ouverture d'un compte à vue (qui signe, etc.),
- *fiche n° 3* : liste des documents à demander à la nouvelle agence (convention de compte, liste des prix, RIB, commande de moyens de paiement, etc.).

■ Domiciliez sur votre nouveau compte tous les mouvements automatiques

Tenez compte des délais nécessaires pour l'application par les organismes de votre changement de domiciliation. Pendant quelques semaines (durée variable selon les organismes) des prélèvements peuvent encore parvenir sur votre ancien compte. Gardez-le en mémoire pour maintenir une provision suffisante sur ce compte. N'oubliez pas également de faire annuler, s'il y a lieu, les ordres de virements permanents que vous auriez pu donner à votre ancienne agence et remplacez-les par un ordre équivalent dans votre nouvelle agence.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 4* : comment faire l'inventaire des organismes à contacter ?
- *fiche n° 5* : modèle de lettre pour faire modifier la domiciliation des sommes reçues (salaire, allocations, pensions, etc.),
- *fiche n° 6* : modèle de lettre pour faire modifier la domiciliation de prélèvements (EDF, téléphone, impôts, etc.),
- *fiche n° 7* : modèle de lettre pour annuler un ordre de virement permanent.

■ Faites attention aux chèques et aux factures carte en circulation sur l'ancien compte

Ces chèques doivent être impérativement provisionnés car vous risquez, quand ils se présenteront, un rejet pour chèque sans provision et une interdiction bancaire, même si le compte est clos.

De même, si vous avez payé par carte, vous devez laisser sur votre ancien compte la provision nécessaire pour le règlement des factures.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 8* : comment identifier les chèques encore en circulation ?
- *fiche n° 9* : comment identifier les factures carte encore en circulation ?

■ Restituez vos anciens chéquiers et cartes

Dès que vos sources de revenus commencent à alimenter votre nouveau compte, cessez d'utiliser votre ancien compte pour payer vos dépenses. Pour éviter tout risque d'erreur, restituez les cartes et les formules de chèques inutilisées au guichet de votre ancienne agence. Si vous devez les envoyer par la poste (déconseillé), n'oubliez surtout pas de les neutraliser (écrivez en gros caractères « ANNULÉ » en travers de chaque chèque et coupez la carte en deux avec des ciseaux au milieu de la puce électronique). Pour votre information, un Guide de la sécurité des opérations bancaires est consultable et téléchargeable sur le site www.lesclesdelabanque.com.

■ Demandez la clôture de l'ancien compte quand tout est réglé

Deux conditions doivent être remplies avant de demander la clôture. D'une part, les chèques et les factures qui étaient en circulation ont tous été présentés (ou alors vous en avez versé la provision à la banque). D'autre part, tous les mouvements de fonds automatiques (salaire, pension, ou encore prélèvements automatiques) sont bien désormais dirigés vers le nouveau compte.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 10* : liste des étapes à franchir avant la clôture du compte,
- *fiche n° 11* : modèle de lettre de demande de clôture d'un compte.

TRANSFÉRER TOUS VOS PRODUITS D'ÉPARGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les banques se sont engagées à ne pas percevoir de frais sur les clôtures de comptes d'épargne (hors épargne logement).

Certains produits d'épargne ont un régime fiscal particulier (par exemple le Livret A, le livret Bleu ou encore le Livret de Développement Durable, ex CODEVI). Pour ceux-là en particulier, l'ordre dans lequel vous allez procéder est important pour rester dans la légalité et/ou ne pas perdre l'avantage fiscal auquel vous avez droit.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 12* : liste des points à vérifier avant de demander le transfert d'un produit d'épargne,
- *fiche n° 13* : modèle de lettre de demande de transfert d'un produit d'épargne,
- *fiche n° 14* : liste des documents à demander à la nouvelle banque après le transfert d'un produit d'épargne,
- *fiche n° 15* : liste des points à vérifier après le transfert d'un produit d'épargne.

■ Ne commencez surtout pas par ouvrir un nouveau compte

Les produits d'épargne offrant un avantage fiscal sont réglementés. Dans la plupart des cas, une même personne ne peut pas détenir plusieurs fois le produit. Par exemple, vous n'avez pas le droit de détenir plusieurs Livrets de Développement Durable (ex CODEVI). Vous ne pouvez donc pas, comme pour un compte à vue, commencer par ouvrir le nouveau compte et ensuite demander le transfert.

■ Vérifiez si votre ancien produit d'épargne doit faire l'objet d'une clôture

Dans certains cas (Compte d'épargne, Livret A, Livret Bleu, Livret Jeune, Livrets de Développement Durable (ex CODEVI), Livret d'Épargne Populaire), le transfert comprend trois étapes :

→ clôture de l'ancien compte

C'est l'enregistrement de cette clôture qui déclenche l'arrêt du compte, c'est-à-dire le calcul des intérêts qui vous reviennent depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les banques se sont engagées à ne pas facturer cette clôture ;

→ virement du solde et des intérêts

Le virement à votre nouvelle banque ne peut être exécuté qu'une fois vos intérêts calculés. Comme il s'agit d'un calcul exécuté à la demande et non d'un traitement informatique de masse, un délai de quelques jours est généralement nécessaire ;

→ ouverture dans la nouvelle banque

Votre nouvelle banque vous ouvrira le plus souvent un produit identique à celui que vous possédiez dans votre ancienne banque. Si le produit que vous possédiez dans votre ancienne banque n'est pas distribué par votre nouvelle banque, votre nouveau conseiller recherchera avec vous une solution de remplacement.

■ S'il s'agit d'un Compte Épargne Logement (CEL) ou d'un Plan d'Épargne Logement (PEL), demandez d'abord l'accord des deux banques pour transférer le produit d'une banque à l'autre

Aucune des deux n'est tenue d'accepter, cependant les refus sont rares. Demandez le transfert à votre ancienne agence. C'est elle qui exécute les tâches nécessaires pour transférer à votre nouvelle banque non seulement les données comptables (transfert du solde) mais aussi les données techniques (transfert des droits à prêt et des compteurs fiscaux) pour qu'il n'y ait pas de rupture dans la continuité du produit et que vous ne perdiez pas les avantages que vous avez accumulés.

■ S'il s'agit d'un Plan d'Épargne Populaire (PEP) ne clôturez pas l'ancien pour ne pas en perdre les avantages

Vérifiez d'abord que la nouvelle banque est d'accord pour reprendre le PEP aux conditions qui étaient appliquées par l'ancienne banque. Par ailleurs, si les compteurs fiscaux sont toujours transférables, ce n'est pas forcément le cas des supports financiers sur lesquels le PEP est investi. Le transfert d'un PEP peut éventuellement se heurter à une impossibilité technique pour la nouvelle banque de gérer des supports spécifiques à l'ancienne banque (par exemple des Fonds communs de placement ou un contrat d'assurance-vie). C'est notamment en raison de cette complexité que ce type de transfert est généralement facturé par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre ancienne banque).

■ Si vous souhaitez transférer un portefeuille de titres, distinguez deux situations différentes,

mais dans un cas comme dans l'autre, c'est à votre ancienne banque que vous devez demander le transfert :

→ le transfert d'un portefeuille libre

Il s'agit de transférer des titres qui peuvent être des actions, des obligations, des SICAV..., les Fonds Commun de Placements (FCP) constituant un cas à part qui ne permet pas le transfert. Vous devrez alors soit les maintenir dans votre ancienne banque soit les arbitrer contre des valeurs transférables. Par ailleurs, si votre portefeuille est constitué au moins partiellement de SICAV, vérifiez avec votre nouvelle banque les conditions dans lesquelles elle pourra en assurer la conservation. Le transfert d'un portefeuille de titres est une opération complexe, qui génère des coûts spécifiques et qui demande beaucoup de contrôles manuels. Faites-vous bien préciser le montant des frais avant d'engager le transfert ;

→ le transfert d'un PEA

Il est encore plus complexe qu'un transfert de titres en dépôt libre, notamment en raison des compteurs fiscaux qui doivent être transférés en même temps que le compte titres et que le compte espèces. Plusieurs semaines sont parfois nécessaires pour mener à bien l'opération. Là aussi, faites-vous préciser le montant des frais avant d'engager le transfert.

FAIRE RACHETER TOUS VOS PRÊTS

Notez que la plupart des prêts ne se transfèrent pas au sens strict : ils se remboursent par anticipation avec, simultanément, ouverture d'un crédit dans la nouvelle banque, destiné à financer ce remboursement anticipé. On parle alors de rachat.

Cette particularité entraîne plusieurs conséquences.

■ Commencez par vérifier que la nouvelle banque est d'accord sur le principe de reprendre votre crédit

Votre nouvelle banque n'est jamais obligée d'accepter de racheter vos prêts, même si vous avez transféré chez elle tous vos avoirs. De façon générale, elle refusera si elle estime que votre capacité de remboursement est trop faible ou trop aléatoire. En cas de refus de vous octroyer un prêt, elle n'est pas tenue de vous en donner la raison. Dans ce cas, à moins de trouver une autre solution, vous devrez conserver le prêt dans l'ancienne banque.

■ Demandez les conditions précises de cette reprise

Notamment le montant, la durée, le taux et les garanties (voir plus loin le transfert des garanties) pour vérifier que vous êtes bien d'accord. Dans certains cas, notamment en matière de prêts personnels, il est possible de regrouper dans un seul prêt à la nouvelle banque plusieurs prêts de votre ancienne banque. Demandez à cette occasion la liste des documents à fournir pour l'ouverture de votre dossier.

■ Évaluez le coût entraîné par le rachat de votre prêt

et vérifiez que ce rachat n'est pas plus coûteux, compte tenu des frais, que le maintien des prêts dans votre ancienne banque. Si vous conservez le prêt dans votre ancienne banque, vous auriez éventuellement à supporter le coût d'un virement permanent pour alimenter les remboursements. Cet élément est aussi à prendre en compte dans votre analyse.

■ Apportez tous les justificatifs nécessaires pour le montage de votre dossier de prêt dans la nouvelle banque

Ces documents découlent de la politique des risques propre à chaque banque. Ils peuvent donc légèrement varier d'une banque à l'autre. Néanmoins, d'une façon générale, la banque vous demandera de justifier de vos revenus, de certaines de vos charges (notamment les remboursements correspondant à d'autres crédits que ceux qui font l'objet du rachat) et, s'il y a lieu, de l'objet financé. La banque vous demandera aussi généralement une copie de l'acte de prêt initial.

Utilisez la fiche suivante :

- *fiche n° 16* : liste des documents à rassembler pour un dossier de demande de prêt à la nouvelle banque.

■ Si la proposition de la nouvelle banque vous convient, retournez signées les offres de crédit qu'elle vous enverra

La loi Scrivener, qui est destinée à protéger le consommateur, impose cette formalité dans la plupart des cas (par exemple les crédits à la consommation de plus de 21.500 € ne sont pas concernés). Vous bénéficiez d'un délai de réflexion (crédits immobiliers) ou de rétractation (crédits à la consommation) avant la conclusion définitive d'un prêt. Cette loi s'applique aux nouveaux prêts mais également au rachat par votre nouvelle banque du prêt que vous aviez obtenu dans l'ancienne.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 17* : liste des points à vérifier avant de prendre une décision de rachat de prêt,
- *fiche n° 18* : liste des tâches à effectuer une fois prise la décision de faire racheter le prêt.

■ Suivez attentivement (s'il y a lieu) la régularisation de l'assurance et des nouvelles garanties

Le dossier d'assurance d'un prêt transféré est généralement traité comme s'il s'agissait d'un nouveau prêt par votre nouvelle banque. Dans quelques cas, il est cependant possible de faire seulement modifier le contrat initial. Pour ce qui concerne les garanties, la rédaction d'un nouvel acte est une opération relativement simple quand il s'agit d'une caution ou d'un nantissement. Elle est plus délicate et plus coûteuse quand il s'agit d'une inscription hypothécaire, car elle nécessite l'intervention d'un notaire et des frais d'inscription sont perçus par la Conservation des Hypothèques.

■ Suivez attentivement le transfert comptable du prêt lui-même

C'est la dernière étape dans le rachat de votre prêt. Elle peut intervenir lorsque l'assurance et, s'il y a lieu, les garanties sont en place. L'opération consiste alors pour votre nouvelle banque à rembourser l'ancienne banque du capital restant dû au moyen du nouveau prêt qui prend donc effet ce jour-là.

Utilisez la fiche suivante :

- *fiche n° 19* : liste des documents à conserver après le rachat d'un prêt.

VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER CERTAINS COMPTES ET EN CONSERVER D'AUTRES

TRANSFÉRER SEULEMENT LE COMPTE À VUE

Vous êtes dans cette situation si vous souhaitez conserver dans votre ancienne banque vos produits d'épargne et/ou vos prêts, tout en souhaitant transférer dans une autre banque votre compte à vue ainsi que les opérations automatiques (reçues ou émises) qui y sont domiciliées. Vérifiez cependant avec votre banque que ce transfert est compatible avec le maintien chez elle des produits que vous souhaitez y laisser.

■ Commencez par ouvrir votre nouveau compte dans la banque que vous avez choisie

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 1* : documents à fournir pour l'ouverture d'un compte à vue,
- *fiche n° 2* : formalités d'ouverture d'un compte à vue (qui signe, etc.),
- *fiche n° 3* : liste des documents à demander à la nouvelle agence (convention de compte, liste des prix, RIB, commande de moyens de paiement, etc.).

■ Domiciliez sur votre nouveau compte tous les mouvements automatiques

Tenez compte des délais nécessaires pour l'application par les organismes de votre changement de domiciliation. Pendant quelques semaines (durée variable selon les organismes) des prélèvements peuvent encore parvenir sur votre ancien compte. Gardez-le en mémoire pour maintenir une provision suffisante sur ce compte. N'oubliez pas également de faire annuler, s'il y a lieu, les ordres de virements permanents que vous auriez pu donner à votre ancienne agence et remplacez-les par un ordre équivalent dans votre nouvelle agence.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 4* : comment faire l'inventaire des organismes à contacter,
- *fiche n° 5* : modèle de lettre pour faire modifier la domiciliation des sommes reçues (salaire, allocations, pensions, etc.),
- *fiche n° 6* : modèle de lettre pour faire modifier la domiciliation de prélèvements (EDF, téléphone, impôts, etc.),
- *fiche n° 7* : modèle de lettre pour annuler un ordre de virement permanent.

■ Faites attention aux chèques et aux factures carte en circulation sur l'ancien compte

Ces chèques doivent être impérativement provisionnés car vous risquez, quand ils se présenteront, un rejet pour chèque sans provision et une interdiction bancaire, même si le compte est clos. De même, si vous avez payé par carte, vous devez laisser sur votre ancien compte la provision nécessaire pour le règlement des factures.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 8* : comment identifier les chèques encore en circulation ?
- *fiche n° 9* : comment identifier les factures carte encore en circulation ?

■ Restituez vos anciens moyens de paiement

Dès que vos sources de revenus commencent à alimenter votre nouveau compte, cessez d'utiliser les moyens de paiement correspondant à votre ancien compte. Pour éviter tout risque d'erreur, restituez les cartes et les formules de chèques inutilisées au guichet de votre ancienne agence. Si vous devez les envoyer par la poste (déconseillé), n'oubliez surtout pas de les neutraliser (écrivez en gros caractères « ANNULÉ » en travers de chaque chèque et coupez la carte en deux avec des ciseaux au milieu de la puce électronique).

Pour votre information, un Guide de la sécurité des opérations bancaires est consultable et téléchargeable sur le site www.lesclesdelabanque.com.

■ Vérifiez que la clôture totale de votre ancien compte est possible

En effet, si vous conservez dans cette banque des prêts ou des produits d'épargne comportant une alimentation périodique (un PEL, par exemple), il est possible qu'on vous demande de conserver administrativement un compte sur lequel seront prélevés les remboursements des crédits ou les alimentations des produits d'épargne. Vous aurez, dans ce cas, à l'approvisionner par un virement périodique depuis votre nouveau compte. Veillez bien à ce que les fonds parviennent à temps pour éviter des positions débitrices génératrices d'agios et de frais.

■ Demandez la clôture de l'ancien compte quand tout est réglé

Deux conditions doivent être remplies avant de demander la clôture. D'une part, les chèques et les factures qui étaient en circulation ont tous été présentés (ou alors, vous en avez versé la provision à la banque). D'autre part, tous les mouvements de fonds automatiques (salaire, pension ou encore prélèvements automatiques) sont bien désormais dirigés vers le nouveau compte.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 10* : liste des étapes à franchir avant la clôture du compte,
- *fiche n° 11* : modèle de lettre de demande de clôture d'un compte.

TRANSFÉRER SEULEMENT UN PRODUIT D'ÉPARGNE

Vous êtes dans cette situation si vous cherchez à transférer seulement un produit d'épargne d'une banque dans une autre, sans demander le transfert du reste de vos avoirs ou de vos prêts.

Par exemple, parce que vous souhaitez profiter d'une offre commerciale concernant l'épargne tout en conservant votre compte à vue dans l'ancienne banque.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 12* : liste des points à vérifier avant de demander le transfert d'un produit d'épargne,

- *fiche n° 13* : modèle de lettre de demande de transfert d'un produit d'épargne,
- *fiche n° 14* : liste des documents à demander à la nouvelle banque après le transfert d'un produit d'épargne,
- *fiche n° 15* : liste des points à vérifier après le transfert d'un produit d'épargne.

■ Vérifiez d'abord que l'ancienne banque n'est pas en mesure de vous offrir un produit équivalent à celui que vous espérez obtenir dans la nouvelle banque

Posez la question à votre conseiller pour éviter des frais ou, à tout le moins, des complications s'il est possible de les éviter. Prenez en compte le fait que certains produits d'épargne sont réglementés et sont strictement identiques dans toutes les banques. C'est le cas par exemple du Livret de Développement Durable (ex CODEVI), du Livret d'Épargne Populaire ou encore des produits d'épargne logement. En revanche, le taux d'intérêt du compte d'épargne ou du Livret Jeune, par exemple, est libre (avec un minimum cependant pour ce dernier).

■ Vérifiez si votre ancien produit d'épargne doit faire l'objet d'une clôture

Dans certains cas (Compte d'épargne, Livret A, Livret Bleu, Livret Jeune, Livret de Développement Durable (ex CODEVI), Livret d'épargne populaire), le transfert comprend trois étapes :

→ **clôture de l'ancien compte**

C'est l'enregistrement de cette clôture qui déclenche l'arrêt du compte, c'est-à-dire le calcul des intérêts qui vous reviennent depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les banques se sont engagées à ne pas facturer cette clôture ;

→ **virement du solde et des intérêts**

Le virement à votre nouvelle banque ne peut être exécuté qu'une fois vos intérêts calculés.

Comme il s'agit d'un calcul exécuté à la demande et non d'un traitement informatique de masse, un délai de quelques jours est généralement nécessaire.

→ **ouverture dans la nouvelle banque**

Votre nouvelle banque vous ouvrira le plus souvent un produit identique à celui que vous possédiez dans votre ancienne banque. Cependant, certains produits ne sont pas distribués dans tous les réseaux (exemple Livret A ou Livret Bleu). Dans ce cas, votre nouveau conseiller recherchera avec vous une solution de remplacement.

■ S'il s'agit d'un Compte Épargne Logement (CEL) ou d'un Plan d'Épargne Logement (PEL), demandez d'abord l'accord des deux banques pour transférer le produit d'une banque à l'autre

Aucune des deux n'est tenue d'accepter, cependant les refus sont rares. Demandez le transfert à votre ancienne agence. C'est elle qui exécute les tâches nécessaires pour transférer à votre nouvelle banque non seulement les données comptables (transfert du solde)

mais aussi les données techniques (transfert des droits à prêt et des compteurs fiscaux) pour qu'il n'y ait pas de rupture dans la continuité du produit et que vous ne perdiez pas les avantages que vous avez accumulés.

■ S'il s'agit d'un Plan d'Épargne Populaire (PEP), ne clôturez pas l'ancien pour ne pas en perdre les avantages

Vérifiez d'abord que la nouvelle banque est d'accord pour reprendre le PEP aux conditions qui étaient appliquées par l'ancienne banque. Par ailleurs, si les compteurs fiscaux sont toujours transférables, ce n'est pas forcément le cas des supports financiers sur lesquels le PEP est investi. Le transfert d'un PEP peut éventuellement se heurter à une impossibilité technique pour la nouvelle banque de gérer des supports spécifiques à l'ancienne banque (par exemple des Fonds communs de placement ou un contrat d'assurance-vie). C'est notamment en raison de cette complexité que ce type de transfert est généralement facturé par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre ancienne banque).

■ Si vous souhaitez transférer un portefeuille de titres, distinguez deux situations différentes,

mais, dans un cas comme dans l'autre, c'est à votre ancienne banque que vous devez demander le transfert :

→ **le transfert d'un portefeuille libre**

Il s'agit de transférer des titres qui peuvent être des actions, des obligations, des SICAV..., les Fonds Commun de Placements (FCP) constituant un cas à part qui ne permet pas le transfert. Vous devrez alors soit les maintenir dans votre ancienne banque, soit les arbitrer contre des valeurs transférables. Si votre portefeuille est constitué au moins partiellement de SICAV, vérifiez avec votre nouvelle banque les conditions dans lesquelles elle pourra en assurer la conservation. Le transfert d'un portefeuille de titres est une opération complexe, qui génère des coûts spécifiques et qui demande beaucoup de contrôles manuels. Faites-vous préciser le montant des frais avant d'engager le transfert.

→ **le transfert d'un PEA**

Il est toujours plus complexe qu'un transfert de titres en dépôt libre, notamment en raison des compteurs fiscaux qui doivent être transférés en même temps que le compte titres et que le compte espèces. Plusieurs semaines sont parfois nécessaires pour mener à bien l'opération. Là aussi, faites-vous préciser le montant des frais avant d'engager le transfert.

FAIRE RACHETER UN PRÊT

Vous êtes généralement dans cette situation si votre prêt est susceptible d'être repris par une banque différente de celle qui vous l'a octroyé à l'origine.

Notez que la plupart des prêts ne se transfèrent pas au sens strict, ils se remboursent par anticipation avec simultanément ouverture d'un crédit dans la nouvelle banque, destiné à financer ce remboursement anticipé. On parle alors de rachat.

Cette particularité entraîne plusieurs conséquences.

■ Si la nouvelle banque est d'accord sur le principe de reprendre votre crédit, demandez néanmoins les conditions précises de cette reprise

Vérifiez que vous êtes bien d'accord avec ces conditions, qui recouvrent notamment le montant, la durée, le taux et les garanties (voir plus loin le transfert des garanties). Dans certains cas, notamment en matière de prêts personnels, il est possible de regrouper dans un seul prêt à la nouvelle banque plusieurs prêts de votre ancienne banque. Demandez à cette occasion la liste des documents à fournir pour l'ouverture de votre dossier.

■ Évaluez le coût entraîné par le rachat de votre prêt

et vérifiez que ce rachat n'est pas plus coûteux, compte tenu des frais, que le maintien des prêts dans votre ancienne banque. Si vous conserviez le prêt dans votre ancienne banque, vous auriez éventuellement à supporter le coût d'un virement permanent pour alimenter les remboursements. Cet élément est aussi à prendre en compte dans votre analyse.

■ Apportez tous les justificatifs nécessaires pour le montage de votre dossier de prêt dans la nouvelle banque

Ces documents découlent de la politique des risques propre à chaque banque. Ils peuvent donc légèrement varier d'une banque à l'autre. Néanmoins, d'une façon générale, la banque vous demandera au minimum de justifier de vos revenus, de certaines de vos charges (notamment les remboursements correspondant à d'autres crédits que ceux qui font l'objet du rachat) et, s'il y a lieu, de l'objet financé. La banque vous demandera aussi généralement une copie de l'acte de prêt initial.

Utilisez la fiche suivante :

- *fiche n° 16* : liste des documents à rassembler pour un dossier de demande de prêt à la nouvelle banque.

■ Si la proposition de la nouvelle banque vous convient, retournez signées les offres de crédit qu'elle vous enverra

La loi Scrivener, qui vous offre un délai de réflexion avant toute conclusion définitive d'un prêt, s'applique également dans le cas du rachat par votre nouvelle banque du prêt que vous aviez obtenu dans l'ancienne.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 17* : liste des points à vérifier avant de prendre une décision de rachat de prêt
- *fiche n° 18* : liste des tâches à effectuer une fois prise la décision de faire racheter le prêt.

■ Suivez attentivement (s'il y a lieu) la régularisation de l'assurance et le transfert des garanties

Le dossier d'assurance d'un prêt transféré est généralement traité comme s'il s'agissait d'un nouveau prêt par votre nouvelle banque. Dans quelques cas, il est cependant possible

de faire seulement modifier le contrat initial. Pour ce qui concerne les garanties, la rédaction d'un nouvel acte est une opération relativement simple quand il s'agit d'une caution ou d'un nantissement. Elle est plus délicate, et plus coûteuse, quand il s'agit d'une inscription hypothécaire, car elle nécessite l'intervention d'un notaire et des frais d'inscription sont perçus par la Conservation des Hypothèques.

■ Suivez attentivement le transfert comptable du prêt lui-même

C'est la dernière étape dans le rachat de votre prêt. Elle peut intervenir lorsque l'assurance et, s'il y a lieu, les garanties, sont en place. L'opération consiste alors pour votre nouvelle banque à rembourser l'ancienne banque du capital restant dû au moyen du nouveau prêt qui prend donc effet ce jour-là.

Utilisez la fiche suivante :

- *fiche n° 19* : liste des documents à conserver après le rachat d'un prêt.

VOUS SOUHAITEZ OUVRIR DE NOUVEAUX COMPTES DANS UNE AUTRE BANQUE MAIS CONSERVER VOS ANCIENS COMPTES

OUVRIR UN DEUXIÈME COMPTE À VUE DANS UNE AUTRE BANQUE

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 1* : documents à fournir pour l'ouverture d'un compte à vue,
- *fiche n° 2* : formalités d'ouverture d'un compte à vue (qui signe, etc.),
- *fiche n° 3* : liste des documents à réclamer à la nouvelle agence (convention de compte, liste des prix, RIB, commande de moyens de paiement, etc.).

■ Tirez parti de la multibancaisation

Les banques sont des entreprises commerciales qui se livrent à une intense concurrence. En ayant deux comptes dans deux banques différentes, vous pouvez aisément comparer leurs offres. D'ailleurs la comparaison est facilitée par la remise à l'ouverture du compte d'une convention de compte, document reprenant notamment les règles de fonctionnement qui s'appliquent à votre compte. De plus, cette convention contient la liste des prix des services bancaires ou elle lui est annexée. Conservez précieusement ces documents pour vous y référer aussi souvent que nécessaire. Si vous ne détenez pas de convention de compte pour votre ancien compte à vue, demandez-en une à votre agence. La convention de compte est délivrée gratuitement.

■ Prenez en compte aussi les contraintes

En ayant plusieurs comptes à vue, vous dispersez vos rentrées d'argent et vos possibilités de régler vos dépenses. La détention de deux comptes à vue (et, à plus forte raison, de plus de deux comptes à vue) suppose, pour éviter les risques d'impayés sur l'un de ces comptes, une gestion rigoureuse de votre trésorerie. Vous détiendrez éventuellement des moyens de paiement sur plusieurs comptes et devrez être particulièrement attentif au risque de confusion. Attention par exemple au risque d'émettre un chèque sur un compte alors que la provision a été constituée sur un autre.

Vous serez ainsi amené à effectuer régulièrement des virements d'un compte vers l'autre. Les services de banque à distance, notamment par Internet, facilitent ce type de suivi et les virements effectués par Internet sont souvent moins chers que ceux déposés en agences. Pour votre information, un Guide de la sécurité des opérations bancaires est consultable et téléchargeable sur le site www.lesclesdelabanque.com.

OUVRIR UN PRODUIT D'ÉPARGNE DANS UNE AUTRE BANQUE

■ Prenez en compte les limites légales ou réglementaires

Les produits d'épargne offrant un avantage fiscal sont réglementés. Dans la plupart des cas, une même personne ne peut pas détenir plusieurs fois le produit. Ainsi, par exemple, vous n'avez pas le droit de détenir plusieurs Livrets de Développement Durable (ex CODEVI) ou plusieurs PEL.

■ Demandez l'ouverture à la nouvelle banque

Puisqu'il s'agit ici d'une ouverture de produit d'épargne et non pas d'un transfert, c'est à la nouvelle agence que vous devez vous adresser. Elle vous guidera pour adapter le produit à votre cas personnel. Vous pouvez demander à l'agence de vous laisser la documentation pour prendre le temps de l'étudier tranquillement chez vous.

OBTENIR UN PRÊT DANS UNE AUTRE BANQUE

■ Faites jouer la concurrence

Mais attention, le prêt le plus avantageux n'a pas nécessairement le taux le plus bas. D'autres paramètres sont à examiner, comme la souplesse, la nature des garanties demandées, etc.

■ Avant de signer les offres de crédit d'une autre banque, vérifiez que votre ancienne banque n'est pas en mesure de vous offrir les mêmes conditions

Tenez compte du fait que si vous empruntez dans la banque où vous détenez votre compte principal, c'est-à-dire celle où parviennent l'essentiel de vos revenus, vous évitez la nécessité de faire des virements mensuels à la banque où votre crédit est remboursé.

■ Si l'obtention d'un prêt dans une nouvelle banque entraîne l'ouverture simultanée d'un compte à vue, prévoyez son approvisionnement automatique.

Fiches pratiques



DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'OUVERTURE DU COMPTE À VUE

La banque est légalement obligée de procéder à un certain nombre de vérifications avant d'ouvrir votre nouveau compte à vue.

Aussi vous sera-t-il demandé :

→ **de prouver votre identité** à l'aide d'une pièce d'identité officielle comportant photo et signature.

Il n'existe pas de liste des « documents officiels » permettant de s'assurer de l'identité d'une personne. Dans la pratique, on retient surtout la carte nationale d'identité, le passeport et le permis de conduire. Attention aux pièces trop anciennes, la photo doit être ressemblante.

Les étrangers peuvent notamment justifier de leur identité à l'aide de leur carte d'identité nationale, de leur passeport, ou, s'il y a lieu, d'une autorisation officielle de séjour en France.

→ **de justifier de votre domicile**

Vous pouvez justifier de votre domicile à l'aide d'un des documents suivants :

- certificat d'imposition ou de non-imposition,
- titre de propriété,
- attestation d'assurance,
- contrat de location,
- quittance de loyer,
- facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone,
- attestation légale de domicile dans un organisme social.

→ **et de déposer un spécimen de votre signature**

Si le compte que vous souhaitez ouvrir est un compte joint, chaque cotitulaire devra fournir ces renseignements pour ce qui le concerne. Si une procuration est donnée à un mandataire, celui-ci devra également décliner son identité et déposer sa signature.

Par ailleurs, la banque est susceptible de vous demander de justifier de vos revenus, notamment si vous commandez des moyens de paiement.

FORMALITÉS D'OUVERTURE D'UN COMPTE À VUE (qui signe, etc.)

Ne serait-ce qu'à cause du dépôt de votre signature, pour ouvrir un compte à vue, en général, **vous devrez vous rendre à la banque**. Cependant, certaines banques offrent la possibilité d'ouvrir un compte à vue à distance. D'autre part, il est souvent accepté que les formalités d'ouverture soient réalisées dans une autre agence que celle où le compte sera tenu (ou parfois dans une autre banque du même groupe), lorsque vous ne pouvez pas vous déplacer.

Si vous êtes une **femme mariée**, vous pouvez ouvrir un compte individuel à votre nom de jeune fille, ou encore à votre nom d'épouse suivi de votre nom de jeune fille, ou l'inverse, ou encore à votre nom d'épouse seulement. Dans tous les cas, la banque doit s'assurer que le nom d'usage retenu pour l'intitulé du compte correspond bien au nom d'usage figurant sur vos pièces d'identité.

Lors de l'ouverture de votre compte, la banque doit tenir compte de votre capacité juridique, c'est-à-dire du pouvoir de faire par vous-même des actes tels que l'ouverture et l'utilisation d'un compte bancaire. En effet, certaines person-

nes ne peuvent agir par elles-mêmes : il s'agit par exemple des mineurs pour lesquels l'autorisation du représentant légal est nécessaire, ou encore des personnes majeures protégées. Une réglementation spécifique s'applique à ces dernières pour le fonctionnement du compte. Si vous êtes dans cette situation, n'oubliez pas de le préciser.

Avant l'ouverture de votre compte et **la délivrance de moyens de paiement**, la banque doit également se renseigner auprès de la Banque de France, pour s'assurer que vous n'êtes pas frappé d'une interdiction d'émettre des chèques (que cette interdiction soit bancaire ou judiciaire) ou que vous n'avez pas fait auparavant un usage abusif de votre carte bancaire.

L'article 1649 A du Code Général des Impôts impose que l'ouverture et la clôture des comptes de toute nature soient déclarées à **l'administration fiscale**. Ces déclarations indiquent seulement pour chaque compte les noms, prénoms et adresses des titulaires ainsi que leur date et lieu de naissance.

LISTE DES DOCUMENTS À DEMANDER À LA NOUVELLE AGENCE (convention de compte, liste des prix, RIB, commande de moyens de paiement, etc.)

L'ouverture de votre nouveau compte donne lieu, conformément à la loi, à l'édition d'une convention de compte reprenant toutes les caractéristiques du compte et des modalités de son fonctionnement. Lisez attentivement ce document qui est, en quelque sorte, le guide d'utilisation de votre compte.

Avec cette convention, vous sera remise une **liste des prix** des services bancaires. Ces prix sont ceux actuellement en vigueur. Si la banque venait à modifier ses prix, elle vous en informerait 3 mois à l'avance.

Demandez un nombre suffisant de **Relevés d'Identité Bancaire – RIB** (cependant, vous pourrez faire des photocopies). Vous aurez besoin de ces RIB pour informer tous les organismes qui vont être amenés à vous verser automatiquement des fonds sur ce compte (votre salaire, votre pension, les allocations familiales, etc.) ou à prélever directement sur ce compte (impôts, loyer, assurance, téléphone, électricité, etc.).

Pensez à commander, si nécessaire, **les moyens de paiement** dont vous aurez

besoin (**chéquier et carte**). Lors de la première commande, le délai de fabrication est généralement un peu plus long que pour les renouvellements ultérieurs. Demandez au conseiller qui vous a reçu, dans **quels délais** ces moyens de paiement seront disponibles et si vous devez passer les prendre ou bien s'ils vous seront envoyés par courrier (généralement les frais d'envoi en recommandé sont à votre charge).

Si vous utilisez un service de **banque à distance** (Audiotel, internet, etc.), pensez à vous réabonner à ce service dans votre nouvelle banque (ou à un service qui corresponde encore mieux à vos attentes) et à demander un **code d'accès**. La période de changement de banque est une période qui demande un suivi très précis de son compte. Les services de banque à distance (par exemple par Internet) sont généralement bien adaptés pour exercer ce suivi.

Pour votre information, un «Guide de la sécurité des opérations bancaires» est consultable et téléchargeable sur le site www.lesclesdelabanque.com.

COMMENT FAIRE L'INVENTAIRE DES ORGANISMES À CONTACTER ?

Depuis mars 2005, les banques peuvent vous fournir une liste des opérations automatiques autorisées sur votre compte (virements ou prélèvements). Cette liste est généralement payante. Si vous souhaitez reconstituer vous-même la liste des organismes auxquels vous avez donné vos coordonnées pour recevoir automatiquement des sommes qui vous sont dues ou pour payer automatiquement des sommes que vous devez, voici comment procéder :

- Reprenez tous vos relevés de compte sur les 12 derniers mois. Il est important de procéder à cette recherche sur une période suffisamment longue car certains organismes versent des fonds ou effectuent des prélèvements automatiques sur une fréquence autre que mensuelle.
- Commencez par repérer dans la colonne « crédit » de votre relevé, les organismes qui vous versent régulièrement des fonds (salaires, pensions, prestations maladie, etc.) et notez-en soigneusement les coordonnées sur une feuille de papier.
- S'il y a lieu, ajoutez sur cette liste les coordonnées des personnes qui vous font des virements réguliers (votre locataire par exemple).
- En remontant sur les mois précédents, vous devriez retomber sur des organismes ou des personnes que vous avez déjà notés, mais chaque fois que vous identifiez un nouvel organisme ou une nouvelle personne, ajoutez ses coordonnées à la liste.
- Pour chacun des organismes ou des personnes figurant sur cette première liste, vous adresserez une lettre modifiant votre domiciliation bancaire (voir modèle dans la *fiche n°5*) accompagnée d'un RIB (faites des photocopies si vous n'en avez pas suffisamment).
- En repartant de vos relevés de compte sur les 12 derniers mois, procédez à présent de la même façon avec la colonne « débit », pour repérer tous les organismes que vous avez payés par prélèvements (impôts, assurance, loyers, téléphone, électricité, remboursements de crédits dans une autre banque, etc.) et notez leurs coordonnées sur une deuxième liste.
- Pour chacun des organismes ou des personnes figurant sur cette deuxième liste, vous adresserez une lettre modifiant votre domiciliation bancaire (voir modèle dans la *fiche n°6*) accompagnée d'un RIB (là encore, faites des photocopies si vous n'en avez pas suffisamment).

MODÈLE DE LETTRE POUR FAIRE MODIFIER LA DOMICILIATION DES SOMMES REÇUES (salaire, allocations, pensions, etc.)

En parme, les indications pour vous guider. A supprimer ou à adapter dans votre lettre.

*Nom - prénom
Adresse
Téléphone*

*Nom et adresse
de l'organisme destinataire*

Numéro de votre dossier auprès de l'organisme

A..., le ...

Lettre recommandée avec AR

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à mon nouveau compte.

C'est sur ce compte que je vous demande désormais de bien vouloir virer toute somme que vous pourriez me devoir.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

p. j. : mon nouveau RIB

MODÈLE DE LETTRE POUR FAIRE MODIFIER LA DOMICILIATION DE PRÉLÈVEMENTS (EDF, téléphone, impôts, etc.)

En parme, les indications pour vous guider. A supprimer ou à adapter dans votre lettre.

*Nom - prénom
Adresse
Téléphone*

*Nom et adresse
de l'organisme destinataire*

Numéro de votre dossier auprès de l'organisme

A..., le ...

Lettre recommandée avec AR

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à mon nouveau compte.

C'est sur ce compte que je vous demande désormais de bien vouloir effectuer les prélèvements. Veuillez m'adresser le formulaire d'autorisation que je vous renverrai signé

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

p. j. : mon nouveau RIB

MODÈLE DE LETTRE POUR ANNULER UN ORDRE DE VIREMENT PERMANENT

En parme, les indications pour vous guider. A supprimer ou à adapter dans votre lettre.

*Nom - prénom
Adresse
Téléphone
Compte n°*

*Nom et adresse
de la banque destinataire*

A..., le ...

Lettre recommandée avec AR

Objet : Annulation d'un ordre de virement permanent

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir annuler mon ordre de virement permanent suivant :

Nom du bénéficiaire :

Compte n° Banque :

Agence de :

Montant : euros

Périodicité : *mensuelle / trimestrielle*

Dates d'exécution : le de chaque mois *ou en (mois), (mois) (mois) et (mois) de chaque année.*

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

p. j. : mon nouveau RIB

COMMENT IDENTIFIER LES CHÈQUES ENCORE EN CIRCULATION ?

Si vous ne savez pas quels sont les chèques émis par vous et qui sont encore en circulation, c'est-à-dire qui n'ont pas encore été présentés par la banque du bénéficiaire pour être portés au débit de votre compte, procédez de la façon suivante.

- Reprenez les talons de tous vos chèquiers pour remonter sur une période au moins égale à 1 an et 8 jours, c'est-à-dire la durée de validité (*) d'un chèque en France Métropolitaine (dans l'idéal, vous devriez comparer chaque mois vos chèques en circulation avec votre relevé de compte).
- Reprenez vos relevés de compte sur la même période.
- Recherchez sur vos relevés de compte, pour le chèque le plus ancien, la date à laquelle il a été inscrit au débit de votre compte. Il est souvent présenté dans les semaines qui suivent sa date d'émission, mais si le bénéficiaire ne l'a pas remis rapidement sur son compte, il peut se présenter plus tardivement.
- Quand vous l'avez trouvé, faites une marque sur le talon correspondant et cochez votre relevé, puis passez au chèque suivant, et ainsi de suite.
- Si un chèque ne figure sur aucun relevé de compte postérieur à sa date d'émission, vous pouvez en déduire qu'il n'a pas encore été présenté. Vous devez donc laisser sur votre ancien compte (ou sur les livres de la banque si votre compte doit être clôturé) une provision suffisante pour que le chèque puisse être payé quand il se présentera.
- Quand tous les chèques que vous avez émis sur la période ont été pointés, le total de ceux qui ne se retrouvent pas sur un relevé de compte correspond au montant total de la provision que vous devez laisser en compte (ou à la banque) pour éviter le rejet de chèques sans provision.

() Attention : si la validité d'un chèque est dépassée, le chèque est périmé mais la dette correspondante n'est pas éteinte. Le paiement devra donc s'effectuer par un autre moyen.*

COMMENT IDENTIFIER LES FACTURES CARTE ENCORE EN CIRCULATION ?

Si vous ne savez pas quels sont vos paiements par carte encore en circulation, c'est-à-dire les paiements que vous avez effectués par carte chez un commerçant et qui n'ont pas encore été portés au débit de votre compte, procédez de la façon suivante.

- Reprenez toutes vos facturettes (dans l'idéal, vous devriez comparer chaque mois vos facturettes à votre relevé de compte et ne conserver que les facturettes qui n'ont pas été portées au débit de votre compte).
- Reprenez vos relevés de compte sur une période d'un an minimum (attention, contrairement au chèque qui est périmé au bout d'un an et 8 jours, une facture carte peut légalement être présentée par le commerçant dans le délai de la prescription légale, c'est-à-dire 10 ans. Cependant compte tenu de ce que la collecte des factures est de plus en plus automatisée, la présentation tardive est plus rare que pour le chèque).
- Recherchez sur vos relevés de compte, pour la facturette la plus ancienne, la date à laquelle le montant a été inscrit au débit de votre compte. Elle est en principe présentée dans les jours qui suivent sa date d'émission.
- Quand vous l'avez trouvée, cochez votre relevé, puis passez à la facturette suivante.
- Si vous ne la trouvez sur aucun relevé de compte postérieur à sa date d'émission, vous pouvez en déduire qu'elle ne s'est pas encore présentée. Vous devez donc laisser sur votre ancien compte (ou sur les livres de la banque si votre compte doit être clôturé) une provision suffisante pour que cette facture puisse être payée quand elle se présentera.
- Quand tous vos paiements par carte sur la période ont été pointés, le total de ceux qui ne se retrouvent pas sur un relevé de compte correspond au montant total de la provision que vous devez laisser en compte (ou à la banque) pour éviter une inscription au fichier des utilisations abusives de cartes.

LISTE DES ÉTAPES À FRANCHIR AVANT LA CLÔTURE DU COMPTE

Les différentes tâches à exécuter avant la clôture de votre compte à vue et décrites dans la partie « Marche à suivre » du guide de la mobilité, sont récapitulées ci-après.

- Ouvrez votre nouveau compte dans la banque que vous avez choisie, et n'oubliez pas de demander un RIB (mais en cas de besoin, vous pouvez aussi faire des photocopies).
- Identifiez tous les organismes qui vous versent des fonds directement sur votre compte (salaires, pensions, etc.) et écrivez-leur pour que le virement parvienne désormais sur le nouveau compte (n'oubliez pas de joindre un RIB). Pensez aux délais de prise en compte variables selon les organismes.
- Identifiez tous les organismes à qui vous avez donné des autorisations de prélèvements (impôts, assurance, électricité, téléphone, etc.), et écrivez-leur pour que le prélèvement parvienne désormais sur votre nouveau compte (n'oubliez pas de joindre un RIB). Pensez aux délais de prise en compte variables selon les organismes.
- Repérez vos chèques (*fiche n°8*) et vos cartes (*fiche n°9*) encore en circulation, pour déterminer le montant de la provision que vous devez laisser sur votre ancien compte pour en permettre le paiement.
- Virez sur votre nouveau compte l'excédent de trésorerie. Cependant, l'exécution de vos instructions par les organismes concernés cités aux § 2 et 3 n'étant pas forcément immédiate, vous avez vivement intérêt à surveiller attentivement (quotidiennement, au moins au début) la situation de votre trésorerie sur l'un et l'autre comptes.
- Lorsque toutes les opérations en circulation concernant l'ancien compte se seront présentées (ou quand vous voulez, si vous constituez spécialement auprès de l'ancienne banque la provision nécessaire et bien identifiée, opération par opération) vous pouvez demander la clôture du compte, avec virement du solde résiduel éventuel, vers votre nouveau compte.

MODÈLE DE LETTRE DE DEMANDE DE CLÔTURE DE COMPTE À VUE

En parrainage, les indications pour vous guider. À supprimer ou à adapter dans votre lettre.

Nom - prénom

Adresse

Téléphone

Compte n° (il s'agit des coordonnées de votre ancien compte)

Nom et adresse

de la banque destinataire

A..., le ...

Lettre recommandée avec AR

Objet : Demande de clôture de compte à vue

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir clôturer sans frais pour moi mon compte à vue n° (*numéro de votre compte*) et de virer le solde vers la banque (*nom de la banque et adresse de l'agence*). Vous trouverez les références nécessaires sur le RIB ci-joint.

Veillez noter que je vous ai restitué toutes les formules inutilisées de chèque en ma possession ainsi que ma carte bancaire.

Par ailleurs, j'ai fait le nécessaire auprès de vos services pour constituer sur vos livres, en dehors du compte, une provision suffisante pour payer le montant total des chèques et des factures carte encore en circulation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

p. j. : mon nouveau RIB

LISTE DES POINTS À VÉRIFIER AVANT DE DEMANDER LE TRANSFERT D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

- Vérifier que la proposition de la nouvelle banque est plus avantageuse que celle de l'ancienne. En effet, certains produits d'épargne réglementés sont identiques d'une banque à l'autre. Dans ce cas, seuls des services complémentaires peuvent faire la différence.
- Vérifiez si la présence simultanée d'un compte à vue dans la même banque est nécessaire. Vous aurez alors, selon votre choix, soit à le maintenir (si vous conservez vos produits d'épargne dans l'ancienne banque) soit à l'ouvrir (si vous transférez vos produits d'épargne dans une autre banque).
- Évaluez le coût du transfert. Les banques se sont engagées à compter du 1^{er} janvier 2005 à ne pas percevoir de frais sur les clôtures de produits d'épargne les plus simples (Livret A ou Bleu, Livret B et Compte d'Épargne, Livret de Développement Durable (ex CODEVI), Livret Jeune, LEP). En revanche, le transfert des produits d'épargne logement (PEL ou CEL) ou des plans d'épargne populaire (PEP) est plus complexe et donne lieu à facturation. Il en est de même pour les placements sous forme de titres (libres ou en PEA).
- Lorsque votre décision est prise, adressez votre demande de transfert à votre ancienne banque (*voir fiche n°13*).
- Si vous alimentez régulièrement le produit d'épargne par virement permanent, pensez à annuler votre ordre dans l'ancienne banque et à donner un ordre équivalent dans la nouvelle banque. Pour un PEL, dont l'alimentation est automatique, cela n'est pas nécessaire.

MODÈLE DE LETTRE DE DEMANDE DE TRANSFERT D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

En parrain, les indications pour vous guider. À supprimer ou à adapter dans votre lettre.

Nom - prénom

Adresse

Téléphone

Compte n° (il s'agit des coordonnées de votre ancien compte d'épargne)

Nom et adresse

de la banque destinataire :

A..., le ...

Lettre recommandée avec AR

Objet : Demande de transfert de compte d'épargne

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir transférer à (*nom de la nouvelle banque et adresse de l'agence*) les produits d'épargne suivants :

Nom du produit d'épargne (par exemple LDD) n° (numéro du produit d'épargne)

Nom du produit d'épargne (par exemple CEL) n° (numéro du produit d'épargne)

Nom du produit d'épargne (par exemple PEL) n° (numéro du produit d'épargne)

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

p. j. : mon nouveau RIB (*s'il y a lieu*)

LISTE DES DOCUMENTS À DEMANDER À LA NOUVELLE BANQUE APRÈS LE TRANSFERT D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

- Après le transfert de votre produit d'épargne dans la nouvelle banque, celle-ci l'inscrit dans un compte dont elle vous communique le numéro. Notez soigneusement le numéro complet (l'équivalent d'un RIB). Vous en aurez besoin par exemple pour effectuer des virements de votre compte à vue vers ce produit d'épargne.
- En règle générale, la nouvelle banque réédite votre contrat d'épargne, sans changement des conditions, et cette version du contrat fait apparaître votre nouveau numéro. Cependant, cette pratique n'est pas obligatoire.
- Si vous avez prévu un suivi à distance de vos produits d'épargne, n'oubliez pas de demander à votre nouvelle banque vos codes d'accès.

LISTE DES POINTS À VÉRIFIER APRÈS LE TRANSFERT DANS UNE NOUVELLE BANQUE D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

- Si le produit d'épargne comporte une alimentation automatique, comme c'est le cas pour le PEL, le transfert dans la nouvelle banque est une bonne occasion de vous interroger sur le niveau de cette alimentation. Si vous souhaitez épargner davantage ou, au contraire, si le niveau des alimentations mensuelles vous paraît trop lourd pour votre budget, vous avez la possibilité à tout moment d'en modifier le montant dans le cadre des limites réglementaires.
- Si le produit d'épargne ne comporte pas d'alimentation automatique, par exemple s'il s'agit d'un Livret de Développement Durable (ex CODEVI), vous avez la possibilité de mettre en place un virement régulier (tous les mois par exemple) pour vous aider à mettre de l'argent de côté. Faites-vous préciser par votre nouvelle banque les modalités de mise en place et notamment le coût.
- Certains produits d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu (ce qui ne vous dispense pas de payer les « prélèvements sociaux », soit 11% en 2006). Mais les intérêts de compte d'épargne classique, ou par exemple des obligations, sont soumis à l'impôt : vous avez la possibilité d'opter soit pour le prélèvement forfaitaire libératoire (27% de vos intérêts sont versés au fisc et vous n'avez rien d'autre à payer au titre de ces intérêts) soit pour la déclaration dans vos revenus (les intérêts doivent être déclarés en même temps que vos autres revenus auxquels ils s'ajoutent). Vérifiez à l'occasion du transfert de votre produit d'épargne le régime fiscal qui s'applique à votre produit et, s'il y a lieu, faites modifier l'option fiscale. Sans instructions de votre part, la banque applique l'option « déclaration ».
- Si vous avez transféré des SICAV émises par votre ancienne banque, vérifiez si ce transfert a des conséquences en termes de droits de garde. La plupart des banques, en effet, pratiquent un tarif préférentiel (ou même la gratuité) pour les SICAV émises par elles, mais appliquent le tarif standard pour les valeurs mobilières émises par d'autres banques.

LISTE DES DOCUMENTS À RASSEMBLER POUR UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRÊT À LA NOUVELLE BANQUE

- La banque, avant toute décision d'octroi de prêt (qu'il s'agisse de reprendre un prêt en cours ou d'octroyer un nouveau crédit), aura besoin des éléments nécessaires pour évaluer votre taux d'endettement. Pour cela, elle vous demandera de justifier de vos revenus (en général, les 3 derniers bulletins de salaires, les justificatifs de pensions reçues, etc.) mais aussi de vos charges : montant de votre loyer si vous êtes locataire, détail de vos crédits en cours (montant restant dû, durée, mensualités...), pensions à payer, etc.
 - Si une tierce personne se porte caution dans votre dossier, vous devrez fournir les éléments permettant d'évaluer sa surface financière et son endettement.
 - S'il s'agit d'un rachat de prêt, la banque aura besoin d'une copie de l'acte que vous avez signé initialement. Il contient tous les éléments nécessaires à l'établissement d'un nouvel acte.
 - Si le nouveau prêt reprend plusieurs prêts qui sont fondus en un seul, vous apporterez chacun des actes de prêts concernés.
- Rappel :** les banques sont engagées dans la prévention du surendettement et ont toujours le droit de refuser d'octroyer un crédit.

LISTE DES POINTS À VÉRIFIER AVEC LA NOUVELLE BANQUE AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION DE RACHAT DE PRÊT

- La première chose à vérifier est évidemment que la nouvelle banque est d'accord pour racheter votre prêt. Un agrément verbal est insuffisant, l'accord de la banque se manifeste de façon formelle par l'édition d'une offre de prêt qu'elle vous envoie obligatoirement par courrier postal s'il s'agit d'un prêt immobilier.
- Tant qu'elle ne vous a pas adressé l'offre de prêt, la banque peut décliner votre demande. Si la réponse est négative, elle n'est pas tenue d'en donner la raison.
- Quand vous avez l'offre en main, s'il s'agit d'un crédit à la consommation, vous aurez 7 jours après la date de signature pour changer éventuellement d'avis et renvoyer le coupon de rétractation joint à l'offre que vous avez reçue. Dans ce cas, l'opération projetée ne se fait pas.
- S'il s'agit d'une offre de crédit immobilier, vous recevez obligatoirement l'offre par courrier postal et vous bénéficiez d'un délai de réflexion de 10 jours minimum et de 30 jours maximum pour retourner par courrier l'offre signée. Le retour de l'offre signée indique que vous êtes d'accord sur les conditions proposées.
- Avant de signer l'offre, prenez bien en compte l'impact de l'opération, notamment en termes de coût (coût lié au remboursement anticipé de l'ancien prêt et coût lié à la mise en place du nouveau, notamment en ce qui concerne les garanties). Prenez aussi en compte les conséquences en termes d'assurances (le transfert du contrat d'assurance-décès/incapacité totale n'est pas forcément possible. Vous pouvez donc avoir à souscrire un nouveau contrat pour remplacer l'ancien).

LISTE DES TÂCHES À EFFECTUER UNE FOIS PRISE LA DÉCISION DE FAIRE RACHETER LE PRÊT

Lorsque vous retournez signée une offre de prêt immobilier à la nouvelle banque, cela signifie que vous acceptez les conditions qu'elle vous propose. Pour que le prêt soit effectivement racheté, il faut ensuite réunir plusieurs éléments.

- D'abord, il faut que les garanties prévues dans l'acte soient régularisées. S'il s'agit d'une caution ou d'un nantissement, l'opération s'avère en général plus rapide et plus simple que s'il s'agit d'une hypothèque. Dans ce dernier cas, l'inscription requiert l'intervention d'un notaire, comme cela a déjà été le cas, en principe, lors de la signature initiale du prêt dans votre ancienne banque.
- De même, aucun blocage de fonds par la banque ne peut intervenir avant qu'elle ait reçu l'accord de l'assurance si un tel contrat est prévu dans l'offre. Puisqu'il s'agit d'une assurance qui remboursera le prêt en cas de décès de votre part (et, s'il y a lieu, des autres co-emprunteurs), votre état de santé (et, s'il y a lieu, le leur) est évalué par les médecins-conseils de la compagnie. Selon les cas, un questionnaire détaillé (totalement confidentiel) concernant votre (ou leur) santé ou même des examens médicaux peuvent être demandés. Une plus grande complexité entraîne inévitablement un allongement des délais globaux.
- La banque qui rachète le prêt a besoin de connaître le montant exact restant dû. C'est à vous de le demander (parfois le montant peut être pris sur le tableau d'amortissement figurant dans l'acte de prêt). En principe, le montant reçu par l'ancienne banque permet de solder exactement l'ancien crédit. Il arrive cependant parfois qu'un retard de quelques jours suffise à décaler le calcul d'arrêté comptable. Il est donc toujours préférable de se faire confirmer par l'ancienne banque que, compte tenu des fonds reçus de la nouvelle banque, le prêt dans l'ancienne banque se trouve bien à zéro.

LISTE DES DOCUMENTS À CONSERVER APRÈS LE RACHAT D'UN PRÊT

Après le rachat du prêt d'une banque par une autre, voici les documents que vous devez conserver :

- votre ancienne banque vous fournira une attestation de remboursement prouvant que la totalité des sommes dues ont été réglées ;
- s'il était prévu des garanties en couverture de l'ancien prêt, le remboursement anticipé doit vous permettre d'obtenir la mainlevée de ces garanties (et leur remplacement éventuel par les nouvelles) ;
- vous devez recevoir et conserver précieusement le contrat de prêt correspondant au nouveau prêt ainsi que ses annexes éventuelles (concernant les garanties et les assurances) ;
- s'il s'agit d'un crédit immobilier, un tableau d'amortissement du nouveau prêt est toujours joint à l'acte de prêt. Ce tableau vous permet d'en suivre le remboursement en vous donnant notamment le capital restant dû après chaque remboursement.